

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** 

## TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE *Avenant à la convention particulière d'appui financier*

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Yves Vandewalle

Les communes suivantes en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- la Commune de Bonnelles représenté par son Maire, M Guy Poupart

#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27/02/2017 ;

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Article 1 - Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'apporter une subvention complémentaire au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et au bénéficiaire, la commune de Bonnelles, pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public tel que décrit en annexe 1 et, d'autre part, de préciser les modalités d'attribution et de versement de cet appui financier complémentaire dans le cadre de l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après sa signature.

### *Article 2 - Montant de l'appui financier complémentaire*

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à **108 882 euros**, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de cette subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

### *Article 3 - Clause de reversement et de résiliation*



Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'annexe 1, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 29/04/2017

Le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,



Yves VANDEWALLE

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
Internationale sur le Climat,



Ségolène ROYAL

Le Maire de Bonnelles



Guy POUPART

# ANNEXE 1

## Travaux financés

### Action 1

#### Intitulé de l'action :

#### Rénovation de l'éclairage public

Changement éclairage public basse consommation avenue des Prés de la Croix

#### Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bonnelles

Description de l'action : Réalisation d'un éclairage basse consommation d'une nouvelle piste cyclable, avec partage en voie piétonne, sécurisation de la chaussée avenue des Prés de la Croix.

Cette rue relie le centre-ville aux écoles maternelle et élémentaire, le collège, le pôle médical, les équipements sportifs et de loisirs de la commune. Cette rue est principalement empruntée par les collégiens, scolaires et tous les pratiquants d'activités sportives et de loisirs des équipements du village de Bonnelles.

#### Calendrier :

Début des travaux : automne 2017 (partie réseaux)

Fin des travaux : été 2018

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

L'objectif attendu est une réduction de la consommation électrique par le remplacement de 8 lampadaires actuels type routier (P.U. : 150 W) par 12 candélabres LED (P.U. : 30 W) adaptés aux circulations douces.

Une économie de 1,7 à 2 MWh/an est attendue, correspondant à 2.100 heures de fonctionnement annuel. Les points lumineux répondront aux critères de non pollution lumineuse et de réduction des consommations énergétiques du cahier des charges de l'ANPCEN (température de couleur, puissance lumineuse au km, efficacité lumineuse, orientation, horaires etc.) ainsi qu'aux préconisations du PNR en termes d'intégration paysagère.

Pour mémoire, la commune de Bonnelles, membre de l'ANPCEN (village étoilé \*), réalise une extinction totale de son éclairage public de 0h à 6h depuis maintenant 6 ans.

La commune ne dispose pas de contrat de performance énergétique pour son éclairage public.



## Tableau récapitulatif

<b>L'équipe projet TEPCV</b>			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Courriel
Coordinateur	Guy Poupart	Maire de Bonnelles	<a href="mailto:guypoupart@yahoo.fr">guypoupart@yahoo.fr</a>
Coordinateur	Yves Vandewalle	Président du PNR HVC	<a href="mailto:yvandewalle@yvelines.fr">yvandewalle@yvelines.fr</a>
Réfèrent actions Bonnelles	Jean-Jacques Thébault	1er adjoint, chargé de l'urbanisme	<a href="mailto:jean.jacques.thebault@gmail.com">jean.jacques.thebault@gmail.com</a>
Réfèrent actions Bonnelles	Alain Verrier	3 <sup>e</sup> adjoint, chargé des travaux	<a href="mailto:alain.verrier@neuf.fr">alain.verrier@neuf.fr</a>
Réfèrent actions Bonnelles	Patricia Darcq	4 <sup>e</sup> adjoint, chargé des finances	<a href="mailto:patricia.darcq@free.fr">patricia.darcq@free.fr</a>
Réfèrent action PNR	Betty Houguet	Chargé de mission énergie au PNR	<a href="mailto:b.houguet@parc-naturel-chevreuse.fr">b.houguet@parc-naturel-chevreuse.fr</a>
Réfèrent instruction PNR et suivi administratif	Anne Le Lagadec	Directrice du Parc	<a href="mailto:a.lelagadec@parc-naturel-chevreuse.fr">a.lelagadec@parc-naturel-chevreuse.fr</a>

<b>Plan de financement</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1			
<b>Changement éclairage public basse consommation pour sécuriser le nouveau cheminement piéton/cyclo</b>	136 103	Programme TEPCV 80%	108 882
		Auto-financement	27 221
<b>TOTAL HT</b>	136 103		136 103

**Plan de financement de l'action 1**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € (HT)</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant en € (HT)</b>
Travaux préparatoires	2 544	Programme TEPCV 80%	108 882
Terrassement	50 495	Auto-financement	27 221
Réseaux Electriques, Eclairage	83 64		
<b>TOTAL HT</b>	<b>136 103</b>		<b>136 103</b>